



Groupe de travail - Usages

**Sites Natura 2000 : « Complexe de la Cluse et Mijoux »,
« Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot, le bief Belin »**



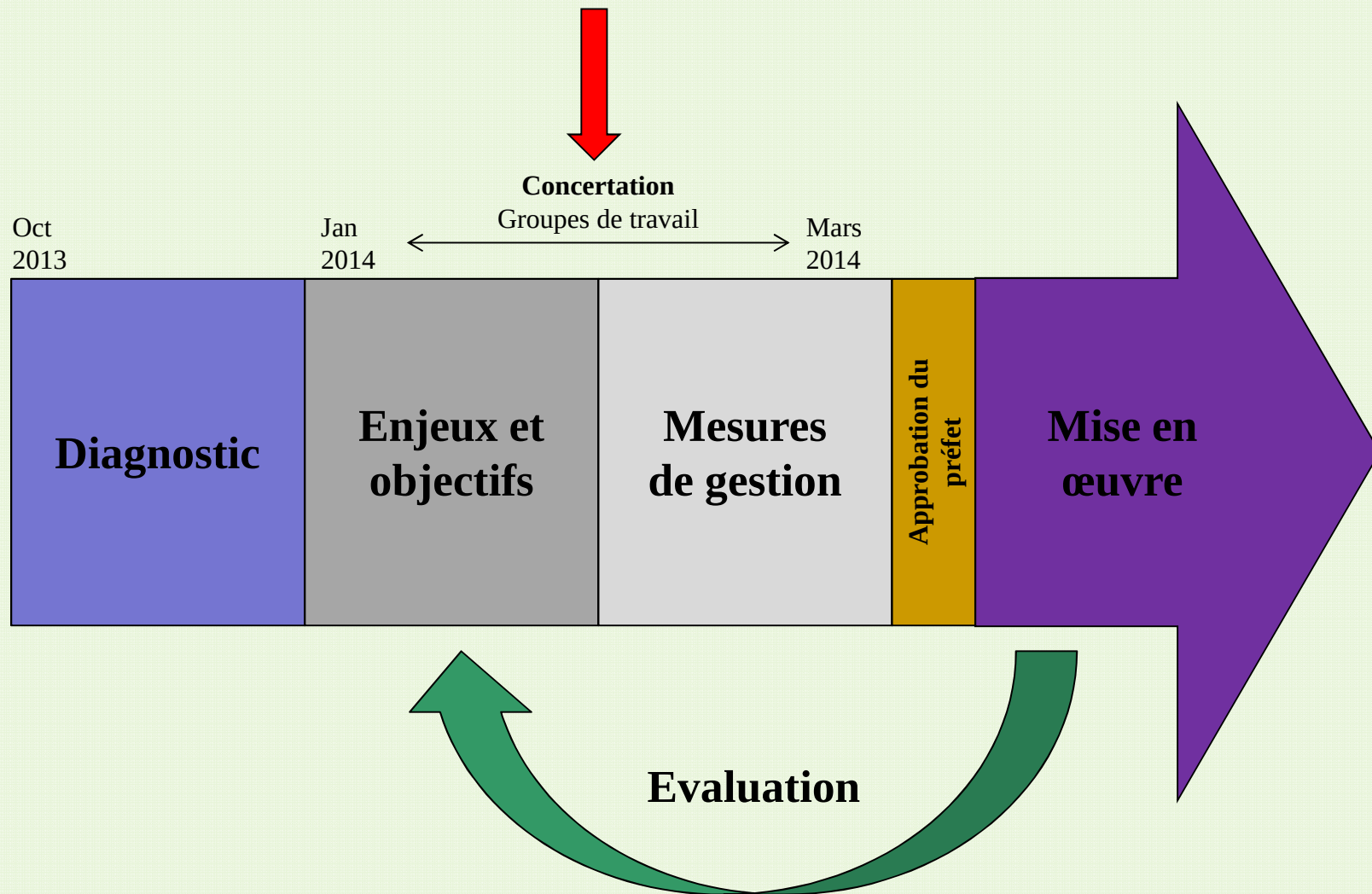
La Cluse et Mijoux

21 février 2014

**Animation : Syndicat Mixte des Milieux
Aquatiques du Haut Doubs**

**3 Rue de la Gare
25560 FRASNE**

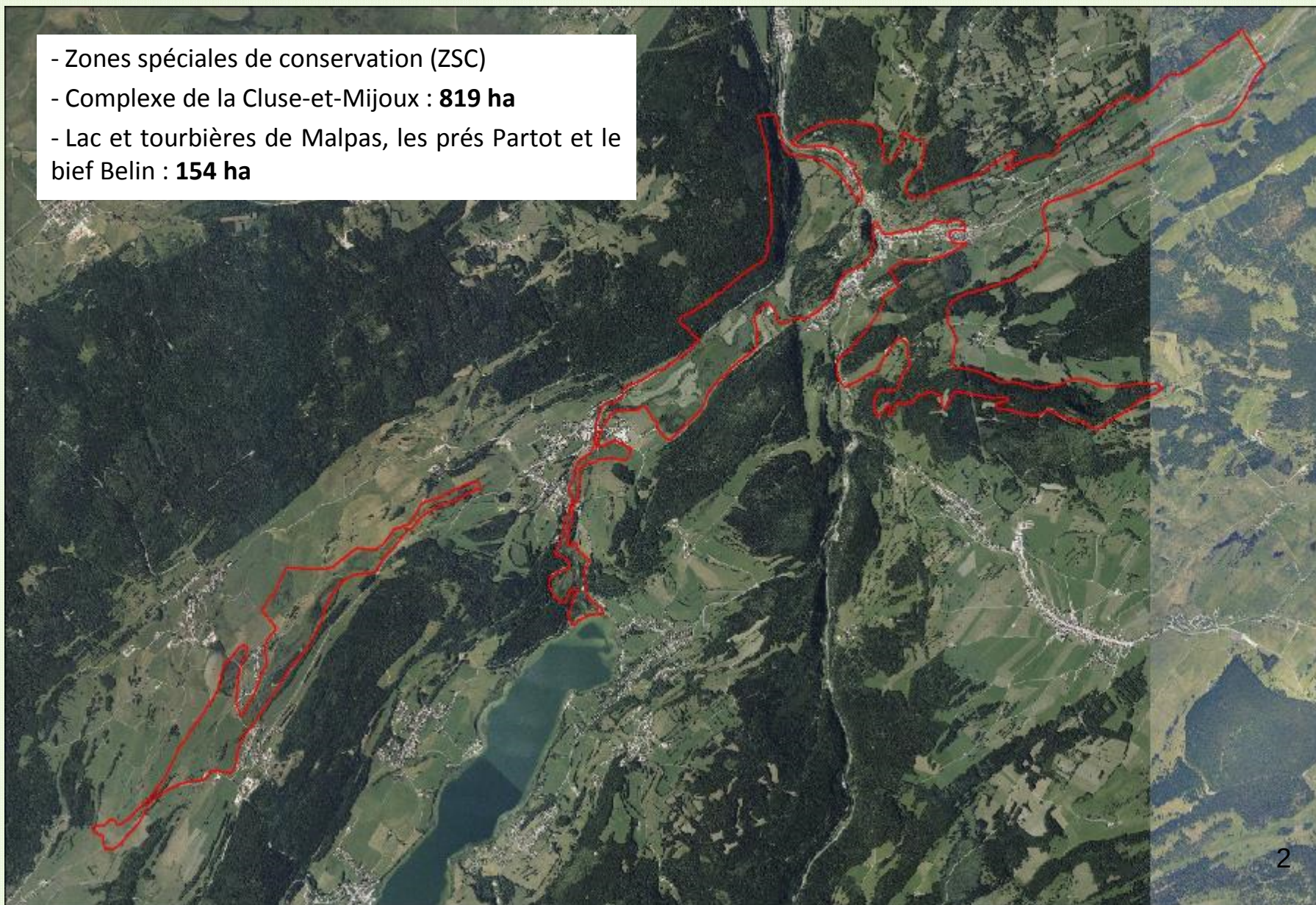






Fiche d'identité des sites

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Complexe de la Cluse-et-Mijoux : **819 ha**
- Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin : **154 ha**





Activités humaines

- Agriculture :

La Cluse : 297,7 ha soit 36% du site

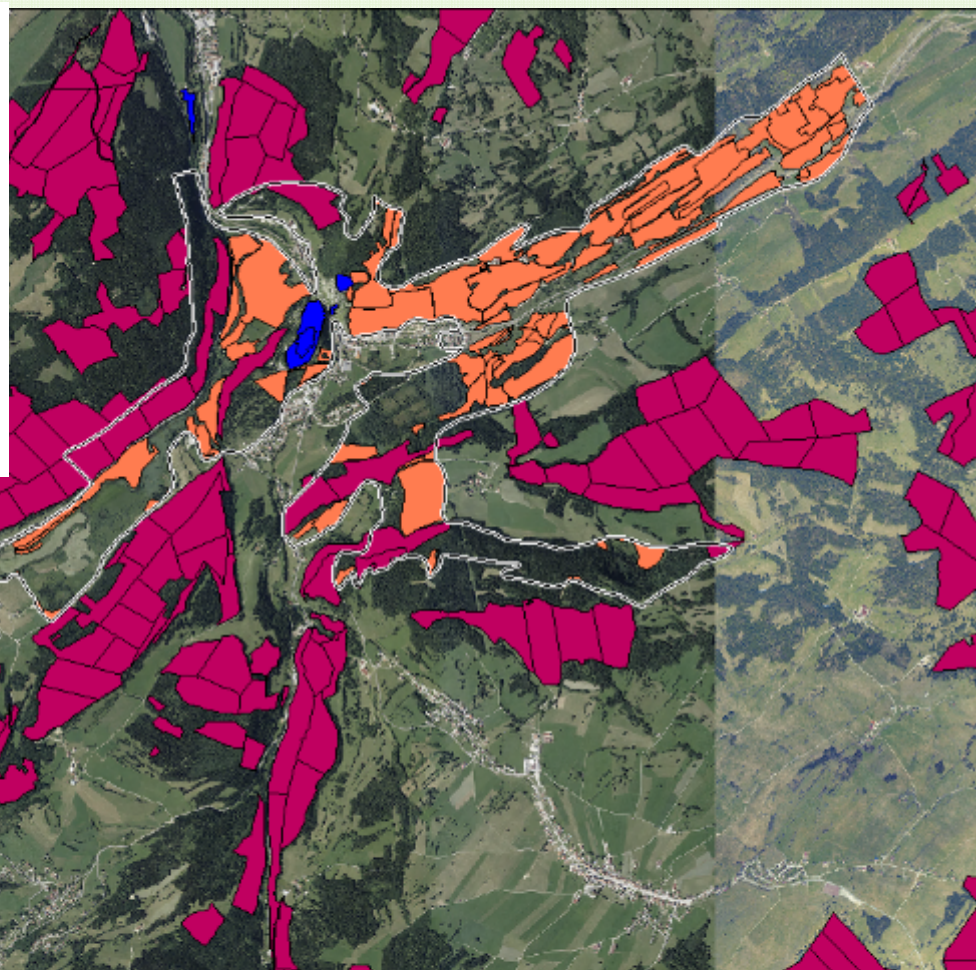
Malpas : 82,2 ha soit 53% du site

- Sylviculture :

La Cluse : 88,9 ha de forêt publique soumise soit 37% des forêts du site

151,3 ha de forêt publique non soumise et de forêt privée soit 63% des forêts du site

Malpas : 8 ha soit 5% du site (privé)



- Urbanisation : **La Cluse** 31,9 ha soit 4% du site

- Chasse : 8 ACCA

- Pêche : 2 AAPPMA + Ranaculture

- Escalade : Fauconnière et Château de Joux

- Tourisme : culturel et de nature



Objectifs liés aux usages

A - Protéger, restaurer et gérer les habitats humides et les espèces d'intérêt communautaire associées. (groupe de travail zones humides)

**B - Protéger, restaurer et gérer les prairies humides et milieux ouverts secs
→ 7 mesures proposées**

Attention Mesures du nouveau programme 2014-2020 en attente



B1 : Gestion extensive des prairies de fauche d'intérêt communautaire

Principaux habitats : Prairies de fauche montagnardes (6520-4)

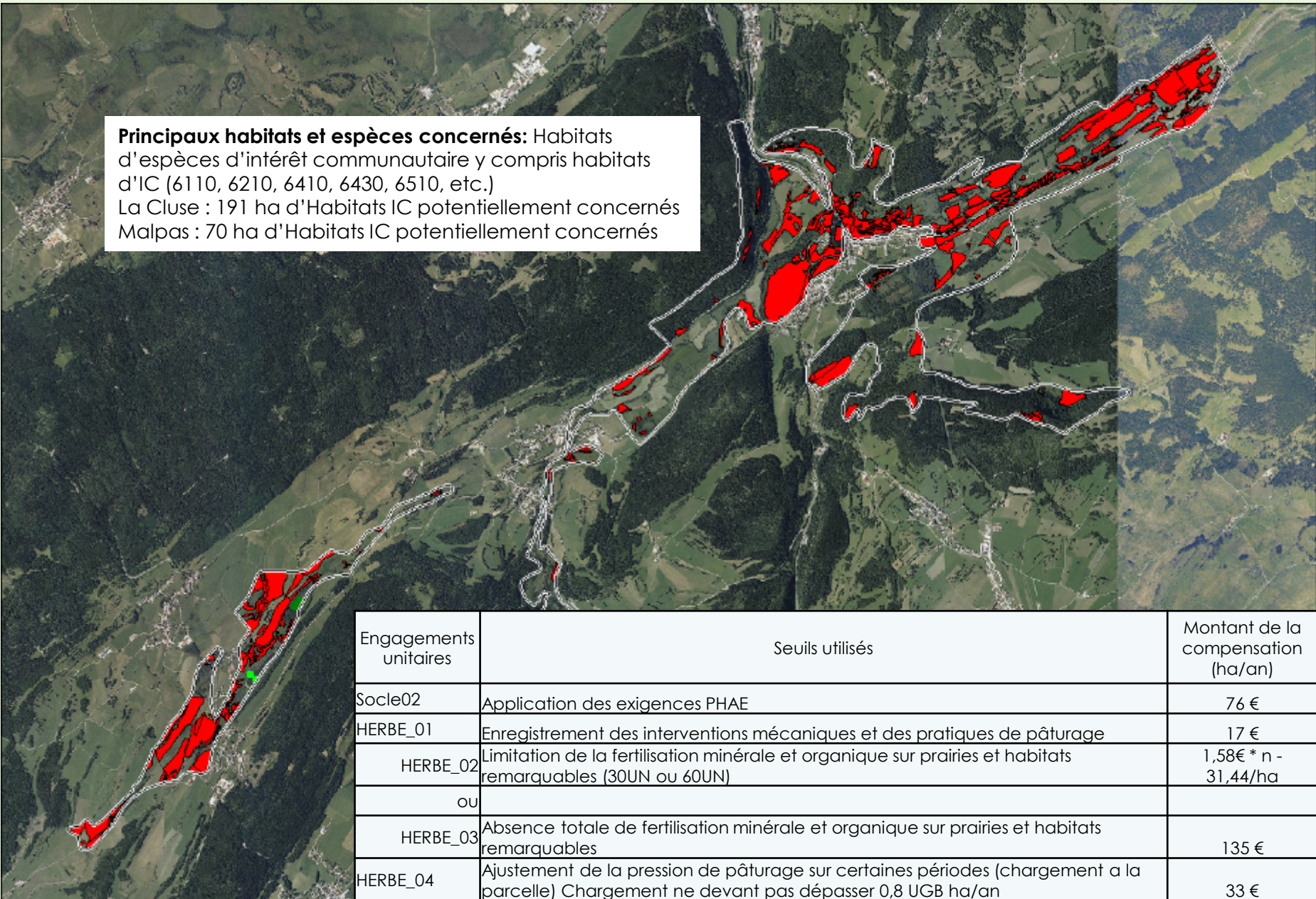
La Cluse : 97,6 ha potentiellement concernés
Malpas : 52,2 ha potentiellement concernés

Engagements unitaires	Seuils utilisés	Montant de la compensation (ha/an)
Socle02	Application des exigences PHAE	76 €
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 €
ou		
HERBE_02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (30UN ou 60UN)	1,58€ * n - 31,44/ha
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	3,136 € * J
	Description à 2 options :	
	- fertilisation à 60UN et fauche au 1er juillet	
	- fertilisation à 30UN et fauche au 15 juillet	



B2 : Gestion extensive des pâturages

Principaux habitats et espèces concernés: Habitats d'espèces d'intérêt communautaire y compris habitats d'IC (6110, 6210, 6410, 6430, 6510, etc.)
 La Cluse : 191 ha d'Habitats IC potentiellement concernés
 Malpas : 70 ha d'Habitats IC potentiellement concernés



Engagements unitaires	Seuils utilisés	Montant de la compensation (ha/an)
Socle02	Application des exigences PHAE	76 €
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €
HERBE_02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (30UN ou 60UN)	1,58€ * n - 31,44/ha
ou		
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 €
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement a la parcelle) Chargement ne devant pas dépasser 0,8 UGB ha/an	33 €



B3 : Gestion prairiale respectueuse de la richesse floristique : « prairies fleuries »

Principaux habitats concernés: prairies mésophiles
d'IC eutrophisées : 6510, 6520 dégradées
La Cluse : 98 ha potentiellement concernés
Malpas : 52 ha potentiellement concernés

Engagements unitaires	Seuils utilisés	Montant de la compensation (ha/an)
C14	Diagnostic d'exploitation	480 € sur 5 ans
Socle02	Application des exigences PHAE	76 €
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	89 €



B4 : Réouverture et entretien des habitats naturels ouverts à forte valeur patrimoniale

La Cluse : 97,6 ha potentiellement concernés
Malpas : 81 ha potentiellement concernés

Engagements unitaires	Seuils utilisés	Montant de la compensation (ha/an)
# Ouverture :		
OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise - Prévu pour N0 et N+X si nécessaire avant mise en place d'une gestion pérenne	148,22 € + 88,46 € * N/5
# Gestion :		
Socle02	Application des exigences PHAE	76 €
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 €
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) (max 0,5 UGB/ha)	33 €
ou		
HERBE_09	Gestion pastorale	53 €
Ou		
# Ouverture :		
OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise - pourra être complété ou remplacé à N+2 par un pâturage adapté selon HERBE_04 ou un entretien mécanique OUVERT_02	148,22 € + 88,46 € * N/5
# Entretien :		
C14	Diagnostic d'exploitation	480 € sur 5 ans
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et végétaux indésirables	88 € * N/5



Autres mesures – Objectif B

B5 : Préservation / restauration des éléments paysagers et corridors écologiques

Engagements unitaires	Seuils utilisés	Montant de la compensation
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,86 * N/5 € / m linéaire
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	17,37 * N/5 € / m linéaire
LINEA_03	Entretien des ripisylves	0,68+0,78 * N/5 € / m linéaire
LINEA_04	Entretien de bosquets	319,54 * N/5 € / m linéaire
Plan végétal écologique (mesure 121 du PDRH)	Achat de matériel et de plants pour constituer le réseau de haies	

B6 : Mise en défens, protection d'un habitat ou d'un élément naturel à haute valeur patrimoniale

Engagements unitaires	Seuils utilisés
EN ZONE AGRICOLE (hors mesures d'urgence)	
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
EN ZONE FORESTIERE (hors mesures d'urgence)	
Mesure F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
Mesure F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE (hors mesures d'urgence)	
Mesure A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Mesure A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Mesure A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact



Objectifs liés aux usages

A - Protéger, restaurer et gérer les habitats humides et les espèces d'intérêt communautaire associées. (groupe de travail zones humides)

B - Protéger, restaurer et gérer les prairies humides et milieux ouverts secs
→ 7 mesures proposées

Attention Mesures du nouveau programme 2014-2020 en attente

C - Maintenir et rétablir la naturalité et l'état de conservation des milieux

C1. Lutter contre l'installation et la dispersion des espèces invasives

Contrat forestier (max 80€/m²) ou N2000 d'élimination d'espèces nuisibles

C2. Mettre en place de pratiques de gestion extensive et différenciée des espaces anthropisés et des infrastructures

Mission de l'animateur, Contrat N2000, Charte N2000

D. Gérer durablement les habitats forestiers du site



Mesures – Objectif D

D1 : Maintien d'îlots ou d'arbres sénescents ou à cavité en forêt

Engagements unitaires	Seuils utilisés	Montant de la compensation
Mesure F22712 (K)	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.	
	K1= îlots de bois sénescents	2000 €/ha
	K2= arbres isolés	150 € à 100€ /arbre selon espèce
Mesure F22714 (M)	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Taux de subvention à 100% avec montant plafond à 1500€ /panneau

D2 : Rechercher l'adéquation entre les objectifs du DOCOB et les documents de gestion forestière → animation N2000

D3 : Adapter les travaux forestiers et la réalisation des dessertes à la fragilité des milieux (compactage du sol, sensibilité des cycles biologiques, fragilité des forêts de pente)

Engagements unitaires	Seuils utilisés	Montant de la compensation
EN ZONE FORESTIERE		
Mesure F22709 (H)	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.	Taux de subvention à 100% avec montant plafond à 60 000€/km
Mesure F22708 (F)	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques.	
	F.1 = substitution à des traitements chimiques.	Max = 20€/m3 ou 1500 €/ha
	F.2 = traitements mécaniques	Max = 1500 €/ha
Mesure F22710 €	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Matériel, frais d'expert, etc.
EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE		
Mesure A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.	sur devis

Possibilité d'ajouter des mesures pour favoriser les traitements forestiers irréguliers et les mares forestières 11



Objectifs liés aux usages

F. Accompagner un développement touristique durable du territoire

F1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre tous les usagers des sites

→ Réunions, groupes de travail thématiques pour permettre l'information, les échanges et la concertation

F2 : Apporter un appui technique aux porteurs de projets

→ Prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 dans les projets touristiques

F3 : Gérer la fréquentation

→ Signalétique cohérente et adaptée, zones de stationnement indiquées, panneaux de sensibilisation, éco-compteurs

→ Accompagnement du développement des animations/ manifestations touristiques – prise en compte des enjeux N2000

→ Interventions pédagogiques, de sensibilisation, surveillance et information locale (médias locaux) – en lien avec les structures référentes



Objectifs liés aux usages

G. Communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers

G1 : Création d'un programme de communication et de sensibilisation à destination des différents usagers des sites

G2 : Veille à l'adéquation des actions menées avec les démarches territoriales et projets locaux

H. Appuyer la mise en œuvre du document d'objectifs

H3 : Identification et suivi des projets soumis à étude d'incidences, soutien aux collectivités et professionnels concernés

H4 : Prise en compte des possibilités ou opportunités d'extension des sites



Charte Natura 2000

Pour qui ? Tous les propriétaires, bailleurs, exploitants ou titulaires des droits réels (communes, agriculteurs, propriétaires forestiers, privés...). Propriétaire bailleur engagé dans la charte peut l'imposer au preneur via la modification des baux ruraux.

Comment ? Engagement pris à l'échelle de la parcelle cadastrale – compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 sur une même parcelle.

Actions non finançables mais défiscalisation des parcelles engagées possibles.

Durée ? Engagement de 5 ans ou 10 ans renouvelables

Engagements de portée générale

Gén-1/ Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Gén-2/ Autoriser et faciliter l'accès de toute parcelle engagée dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), → opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

Gén-3/ Informer les mandataires (entreprises et prestataires de service, baux de chasse, pêche, baux ruraux...) des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement.



Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux humides

Hum-1/ Ne pas procéder à la destruction des milieux humides par quelque procédé que ce soit : mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer...) ou chimique (herbicides, traitements divers...).

Hum-2/ Ne pas créer de plans d'eau.

Hum-3/ Ne pas boiser ou mettre en culture les milieux

Hum-4/ Ne pas stocker de bois (grumes et tas de branchages) dans les milieux humides

Hum-5/ Ne pas remblayer, ni déposer de matériel, ni affouiller le sol et ne pas empierrer en zone humide ou à moins de 20 m du lit mineur de la rivière et dans la zone de mobilité des cours d'eau, quelque soit la superficie de cette zone.
Ne s'applique pas dans le cadre de travaux soumis réglementairement à déclaration ou autorisation administrative (ex : travaux de desserte avec franchissement de cours d'eau...)

Hum-6/ Ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau (excepté déclaration d'utilité publique et travaux de restauration écologique prévus dans le Docob)

Hum-7/ Pas de franchissement de cours d'eau hors systèmes autorisés par la MISE ou expérimentés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'un LIFE

Hum-8/ Ne pas introduire sciemment des espèces invasives ni favoriser le développement d'espèces invasives par quelque moyen discret ou indiscret que ce soit

Hum-9/ Ne pas mettre d'intrant susceptible d'enrichir ou de modifier les caractéristiques du milieu (voir le cas particulier des étangs de production piscicole)

Hum-10/ Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) en zone humide ni rejeter quelque produit chimique que ce soit

Hum-11/ Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune

Hum-12/ Ne pas autoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites)



Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux ouverts

Ouv-1/ Ne pas transformer les prairies permanentes et pelouses sèches : retournement, désherbage chimique (sauf autorisé par arrêté), plantation, irrigation...

Ouv-2/ Ne pas recourir à l'utilisation d'intrants hors zone agricole (SAU) et dans les 20 m de part et d'autre d'un cours d'eau ou d'une zone humide (plans d'eau, tourbières et milieux associés).

Ouv-3/ Ne pas intervenir (taille, coupe, broyage, traitements divers, etc...) sur les haies ou lisières en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 30 septembre).

Ouv-4/ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide, dolines, lisières forestières, pré-bois.

Ouv-5/ Ne pas recourir à l'usage du casse-cailloux

Ouv-6/ Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) en zone humide ni rejeter quelque produit chimique que ce soit

Ouv-7/ Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (à définir selon les espèces et les sites)

Ouv-8/ Ne pas autoriser ou favoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la flore et la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites) dans la limite des prérogatives du bénéficiaire



Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux forestiers

For-1/ Garder en l'état et ne pas substituer ou transformer :

- les peuplements feuillus caractéristiques des habitats alluviaux et ripisylves, situés en bord de cours d'eau, de ruisselets permanents ou non (peuplements à base d'aulne, frêne, chêne pédonculé, érable sycomore...)

- les habitats forestiers tourbeux

- les habitats d'éboulis instables en pente forte

...existant à la date de signature de la charte, par une plantation (résineux, peupliers, chênes rouge, robiniers, etc).

For-2/ Pratiquer, dans les peuplements déjà transformés à la date de signature de la charte des coupes précoces régulières et raisonnées, qui permettent de diminuer progressivement la densité des tiges pour que les essences caractéristiques puissent s'installer au moins dans le sous-étage

For-3/Ne pas drainer ni engager de travaux entraînant un drainage

For-4/Conserver les ripisylves existantes

For-5/ Ne pas remblayer les mares forestières

For-6/ Ne pas détruire, ni réaliser de travaux, ni déposer de matériaux, ni autoriser de prélèvements ou activités pouvant porter atteinte aux sources pétrifiantes (tufières). Ne pas prélever de matériaux rocheux dans les éboulis .

For-7/ Ne pas pratiquer de coupe rase d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) sur des pentes de plus de 30 % et sur une surface de plus de 4 ha.

Respecter la réglementation en vigueur liée aux coupes rases.

For-8/ Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et prés-bois, ...) (voir guide régional habitats forestiers Franche-Comté)



Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux forestiers

For-8/ Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et prés-bois, ...) (voir guide régional habitats forestiers Franche-Comté)

For-9/ Ne pas utiliser d'engrais, de boues de station d'épuration, d'herbicides et de produits agropharmaceutiques, sauf problème sanitaire prévu par arrêté préfectoral (le recours au traitement des grumes par des insecticides sera toléré au printemps, mais uniquement sur les places de dépôt, c'est-à-dire en dehors des parcelles et dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la protection des eaux). Le signataire s'engagera à proscrire dans ses cahiers des charges de travaux l'emploi des types de produits cités précédemment et interdire le traitement des bois hors place de dépôt sur les fiches article de vente de bois.

For-10/ Ne pas exploiter ou faire exploiter de manière significative les rémanents d'exploitation (bois de moins de 7 cm de diamètre)

For-11/ Ne pas brûler les rémanents (hors problème sanitaire) et ne pas les entreposer dans les mares, les éboulis, les cours d'eau, les gouffres et les zones ouvertes intra-forestières

For-12/ Ne pas stocker de bois sur des milieux naturels remarquables identifiés

For-13/ Ne pas travailler à moins de 100 m des nids d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou patrimonial (connus et notifiés au bénéficiaire) pendant les périodes de reproduction de l'avifaune (adapter selon les espèces et les sites)

For-14/ Maintenir au moins un arbre sénescant, à cavité, mort sur pied et/ou à terre par hectare, à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires

For-15/ Maintenir les arbres « connus » sénescants, à cavité hébergeant des chauves-souris, des oiseaux ou d'autres cavernicoles d'intérêt communautaire, à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires

For-16/ Prendre l'attache de l'opérateur du site et des services de l'Etat avant de réaliser une nouvelle desserte forestière ou autre aménagement

For-17/ Ne pas autoriser la création de nouveaux itinéraires (randonnée, nouvelles voies d'escalade) sur les zones cartographiées à déterminer



Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux rocheux

Roc-1/ Ne pas autoriser de nouvelles activités sur les falaises et leurs abords immédiats 150 m par rapport au pied de falaise et 50 m à partir du rebord de la corniche (du 1er février au 30 juin)

Roc-2/ Ne pas dégrader les cavités (obstruction ou modification des entrées).

Roc-3/ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés

Roc-4/ Ne pas utiliser d'intrants en milieu rocheux excepté servitudes d'utilité publique

Roc-5/ Conserver toutes les haies existantes

Roc-6/ Ne pas réaliser de nouvel aménagement favorisant l'accès aux grottes.

Roc-7/ Ne pas autoriser ou favoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites) dans la limite des prérogatives du bénéficiaire

Roc-8/ Pas de nouveaux éclairages dans l'entrée des cavités et sur les falaises

Roc-9/ Ne pas baliser de nouveaux itinéraires liés aux sports et aux loisirs

Roc-10/ Ne pas créer d'aménagements, d'équipements sportifs ou touristiques et de chemins d'extractions de matériaux dans les milieux rocheux, les secteurs de corniches, de pelouses de bord de corniche et les zones d'éboulis en contre-bas.

Roc-11/ Conserver les vergers existants, les murets et les haies aux abords des gîtes à chiroptères

Roc-12/ Ne pas faire de rejointoiements sur les voûtes des ponts sauf en cas de sécurité publique et en prenant garde à ne pas nuire aux animaux cavernicoles notamment les chiroptères